

**ARTICLE 5 – LA TABLE STRATÉGIQUE DES MEMBRES****5.1 Rôle**

- a) La Table stratégique des membres (TS) est un comité permanent du Conseil d'administration de la FCFA dont le rôle est d'établir les orientations politiques de la Fédération ainsi que les orientations stratégiques qui touchent les communautés francophones et acadienne et leur développement, par l'entremise de recommandations formelles émises au Conseil d'administration ;
- b) La TS assure également une action politique concertée entre les organismes membres de la FCFA et établit des stratégies en matière de relations gouvernementales afin de favoriser la mise en œuvre des priorités de développement des communautés francophones et acadienne.

**5.2 Nature du mandat**

Bien que le pouvoir de la TS soit un pouvoir de recommandation, celle-ci maintient un haut niveau d'influence sur les orientations politiques de la FCFA. À moins d'avoir de fortes réserves sur la faisabilité d'une recommandation, le Conseil d'administration est tenu de mettre en œuvre les recommandations de la TS.

**5.3 Composition**

La TS est composée d'une élue ou d'un élu et de la direction générale de chacun des organismes membres, ainsi que des membres du Conseil d'administration de la FCFA et de la direction générale.

La personne responsable de présider et d'animer les rencontres de la TS est désignée par le secrétariat national de la FCFA. Cette désignation est pour une période de deux ans.

**5.4 Le vote**

La TS fonctionne en mode consensuel. Cependant, si un tel consensus ne peut être atteint, un vote sera tenu selon les modalités suivantes :

- a) Les décisions de la TS sont prises à la majorité des voix ;
- b) Chaque organisme membre de la FCFA a, via sa personne élue, possède un (1) droit de vote à la TS ;
- c) La présidence, la vice-présidence et la personne à la trésorerie de la FCFA ont

chacune un (1) droit de vote à la TS ;

- d) Les autres participants à la TS ont le droit de parole sans droit de vote ;
- e) Si une personne siège à la fois à la TS au nom d'un organisme membre, comme personne élue, et au Conseil d'administration de la FCFA, cette personne ne pourra exercer qu'un seul (1) droit de vote.

### **5.5 Quorum**

---

- a) Le quorum pour la tenue d'une TS est atteint par la majorité des personnes composant la TS ;
- b) Le quorum pour la tenue d'un vote est atteint par la majorité des personnes ayant le droit de vote à la TS.

### **5.6 Dates et lieux des réunions**

---

- a) La TS se réunit au minimum trois (3) fois par année en personne, à moins de circonstances extraordinaires, et au moins trois (3) autres fois virtuellement, selon l'évolution de l'actualité et des dossiers politiques ;
- b) Le secrétariat national de la FCFA fixe les dates et les lieux de ces réunions ;
- c) Les membres de la FCFA peuvent en tout temps proposer des sujets pour les ordres du jour de la TS et demander une convocation d'urgence de la TS dans de courts délais ;
- d) L'avis de convocation doit fournir aux participantes et participants de la TS suffisamment de détails pour leur permettre de se former un jugement éclairé sur les affaires à délibérer.